

# Plan de reprise d'activité sur site à la Caisse des Dépôts

Dans la perspective de la publication du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 par les pouvoirs publics, et dans le prolongement des informations contenues dans le Flash Info Services n°26 du 24 août dernier, nous appelons votre attention sur les points suivants :

- Les règles relatives au retour progressif sur site définies au début de l'été par la Caisse des Dépôts et déclinées par chaque chef de service restent applicables jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à leur éventuelle actualisation à l'issue du Comité Santé Sécurité et Conditions de Travail qui se réunira le 11 septembre 2020.

En pratique :

- Le cadre d'organisation défini au début de l'été pour l'ensemble de l'EP et au niveau de chaque chef de service est maintenu afin d'assurer un retour progressif et s'il y a lieu par paliers successifs au travail sur site ;
  - les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas dans l'immédiat le retour simultané sur site de tous les collaborateurs. Il appartient en conséquence à chaque chef de service d'apprécier le rythme et la programmation des retours sur site qui permettront notamment de réunir les collectifs de travail, tout en continuant à recourir autant que nécessaire au travail à distance.
- Les mesures d'ordre public ont vocation à s'appliquer d'office aux dates fixées par les pouvoirs publics.

Par conséquent :

- **le port du masque obligatoire en tous lieux clos partagés au sein de la Caisse des Dépôts est susceptible d'entrer en vigueur sans délais ;**
- les règles définies au début de l'été et relatives au port du masque deviendront simultanément caduques.

Bonne semaine, et bonne rentrée à tous,

**Le Secrétariat général du Groupe, la Direction des ressources humaines**